

Supplément
au
triplicata
de
la demande en grâce
de
Claude Chane.

à Monseigneur
Le Prince President

P.C



Monseigneur

Votre très humble serviteur, vient d'être informé qu'il aurait été victime d'une grave erreure, ayant été confondu avec ceux qui se soumettent aveuglément à de ceue pernante conseillere. Doubles perfides insinuation s'infiltrent jusque dans la prison afin d'exploiter l'ignorance des condamnés politiques en leur faisant considérer la megalomaniac du gouvernement, non comme un encouragement paternel offert à la timidité répandue, par la force mise à la clémence, mais comme un double avee de faiblesse et d'erreur, qui doit sauvegarder l'honneur propre de la condamnation et leur permettre de recevoir leur liberté par une simple demande d'exception, dans la quelle demande ils doivent bénir le mot grâce, afin de rendre intact à la république ses meilleures soldats.

Le soussigné, proteste et repoupe de toute la force de son ame, contre de pareilles insinuations,

Ottendre, que dans quel citoyen est lié,
enchaîné à une puissance occulte, il espère de
pouvoir figurer au membre des armées libres
et encore vivant parmi les soldats de la
République.

Ottendre, que lors de l'élection légalement
constituée, il ne peut se trouver de combattants
digne d'être de soldat, mais seulement
des criminels coupables d'insurrection.

Ottendre enfin, que la meilleure ligne de
conduite politique du soupiré, consiste à
servir et honorer la République par son
respect et ses convictions aux lois, en
servant et honorant sa famille par une
conduite irréprochable.

En conséquence, le soupiré, agissant de
son propre mouvement et sans autre influence
étrangère à ses convictions, déclare adhérer
pleinement et sans arrière-pensée au
gouvernement actuel, non seulement
parce qu'il émeut de tout meilleur de
suffrage, mais parce qu'il est le triomphe
du principe durable et prospère de l'égalité
et l'émerveillement du principe désastreux
de l'insurrection.

Le souffrûé s'engage en outre à persister
dans la même résolution, lors même qu'il
seroit reconnu indigne de l'exaudire
indulgence de votre part, M^{me} conseiller,
à quelle supplieut réitère la priere de vous faire
bien avoir l'estreme bonté de lui accorder une
grâce, en faveur son répentir sincère, avec le
quel il a l'honneur d'être,

M^{me} conseiller



C 12 avril,
1852.

Notre très humble et
très obéissant serviteur
Signé Chenu

et au defour: approubateur du conforme
ci-défouer.



so much interest

(Volume 11, p. 3)

and it was filed by

5781

and I hope

it will always remain

in the hands